

DÉLIBÉRATION N° 2016-08 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Attribution du marché subséquent à l'accord-cadre interministériel
relatif à la fourniture de ressources informatiques à la demande
(mode informatique en « nuage » - *Cloud*)**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu la délibération n° 2014-23 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2014 portant création de la commission consultative des marchés et délégation de pouvoir au directeur général en matière d'attribution des marchés publics ;

Vu l'avis n°2016-02 de la commission consultative des marchés en date du 8 mars 2016 ;

Article 1

Le conseil d'administration attribue le marché subséquent à l'accord-cadre interministériel relatif à la fourniture de ressources informatiques à la demande (mode informatique en « nuage » - *Cloud*) à la société *Orange Cloud for Business*.

Il donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'attribution de ce marché et l'autorise à déléguer sa signature à l'un de ses collaborateurs pour signer ces actes.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration le 30 mars 2016.

A Saint-Étienne, le 11 avril 2016,

Le président du conseil d'administration



Gaël Perdriau